

d'inconvénients au public. De l'autre côté des îles, il y a un bien plus beau chenal, assez large pour tout le monde. Il croit que le bill doit être envoyé au comité.

L'hon. M. BUREAU déclare qu'il n'a rien en particulier contre le bill, mais désapprouve l'attribution de privilèges, à condition de ne pas nuire à la navigation publique. Gêner la navigation sur le Saint-Laurent pourrait présenter des inconvénients, notamment pour les Américains, qui peuvent maintenant y naviguer pour leur commerce.

L'hon. M. CAMPBELL estime que le bill ne présente aucun danger.

L'hon. M. ODELL croit qu'il y a beaucoup de vrais dans les objections du sénateur (M. Letellier de St-Just). Dans sa région, ils ont subi les inconvénients qu'entraîne ce genre de privilèges. Il s'oppose depuis longtemps à ce qu'on laisse de simples particuliers avoir la haute main sur une voie de navigation.

Après une longue discussion entre les hon. MM. Ferrier, Letellier de St-Just, Campbell, Carrall, Odell, Reesor, Wilmot et Guévremont, le bill, sur la motion de M. Guévremont, est renvoyé au Comité des bills privés pour qu'il l'amende.

L'hon. M. FERRIER propose l'adoption d'un amendement apporté par le Comité des banques, du commerce et des chemins de fer au bill pour permettre à la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron de faire des arrangements au sujet des bons qui représentent sa dette. La motion est adoptée.

Sur la motion de **l'hon. M. MACPHERSON**, le bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada, dont le même comité a fait rapport, est lu pour la troisième fois, tel qu'amendé.

* * *

LOI PROHIBANT LES BOISSONS ENIVRANTES

L'hon. M. VIDAL présente le rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions demandant l'adoption d'une loi prohibitive de la fabrication et de la vente de boissons enivrantes dans la Puissance, et en donne lecture. D'après ce rapport, on a reçu 447 pétitions, signées par 36,000 personnes, y compris l'Assemblée législative de l'Ontario. Les signataires appartiennent à toutes les classes, professions et confessions religieuses. Le rapport déclare que l'intempérance se répand surtout à cause de la vente de ces boissons enivrantes, à qui sont attribuables une plus grande partie des crimes commis dans notre pays, ainsi que la pauvreté, la maladie et la folie. Le rapport recommande la prohibition.

L'hon. M. VIDAL, appuyé par **l'hon. M. CHRISTIE**, propose ensuite l'adoption du rapport, et propose d'en faire imprimer 1,500

exemplaires en français et 3,500 en anglais. Il précise que c'est sur l'avis des autres membres du comité qu'il fait cette proposition.

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il imagine que le président de ce comité n'a pas voulu laisser entendre que cette Chambre, ou tel ou tel de ses membres, s'est tant soit peu engagé à présenter le bill qu'il mentionne dans la conclusion du rapport.

L'hon. M. VIDAL : Bien sûr que non.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : L'adoption de la motion équivaldrait à cela.

L'hon. M. CAMPBELL explique que lorsqu'un comité est nommé pour rédiger un bill, il est entendu que le principe de ce bill est accepté. Des sénateurs peuvent très bien reconnaître les ravages que cause l'abus des boissons enivrantes sans pour autant accepter qu'on en interdise la fabrication et la vente. Encore une fois, si un bill est proposé l'année prochaine, ce ne sera pas par ce comité, mais par le gouvernement, au moyen de résolutions présentées à l'autre endroit. Il comprend le point de vue du comité, mais il se garde bien, tout comme ses collègues, de s'engager à présenter un bill à ce sujet. Il recommande d'apporter à la conclusion du rapport quelques modifications verbales qui, tout en respectant l'objectif du président, c'est-à-dire la publicité, éviteraient au Sénat de devoir s'engager sur cette question.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST est d'accord avec les remarques du ministre des Postes. Il croit que recommander la prohibition n'aboutirait à rien. Une loi prohibitive ferait simplement grimper les prix des boissons enivrantes pour les pauvres et pour tout le monde. Ceux qui ont voyagé aux États-Unis en savent quelque chose. Les gens continueraient à boire autant qu'avant tout en payant plus cher, et l'État subirait une baisse de revenus.

L'hon. M. CARRALL ridiculise le fait qu'on veuille rendre les hommes vertueux au moyen d'un acte du Parlement. La prohibition aux États-Unis est une farce qui a permis par exemple à certains misérables de s'enrichir sur le dos des Indiens en leur vendant de la « benzine » et du tord-boyaux frelaté qui les rendent fous (*Bravo! et rires*). Les Indiens se porteraient mieux dans le Nord-Ouest s'ils avaient le droit d'entrer dans les bars et de boire de l'alcool de bonne qualité.

Après une discussion sur l'opposition de l'hon. M. Letellier de St-Just à la modification d'un document du Sénat, entre les hon. MM. Ferrier, Vidal, Campbell et Letellier de St-Just, de même que sur la suite à donner au rapport,

L'hon. M. VIDAL, ayant modifié le dernier paragraphe, propose que le rapport soit agréé et renvoyé au Comité des impressions. La motion est adoptée.